NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/221
12 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 11 MARS 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 9 mars 1998 que m'a adressée le Président du Comité international de suivi créé dans le cadre du mandat de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) (voir annexe).

En appendice à cette lettre figure le rapport des États Membres participant à la MISAB, présenté en application de la résolution 1152 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 5 février 1998. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de cette lettre et de son appendice à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

98-06036 (F) 120398 120398

/...

ANNEXE

[Original : français]

Lettre datée du 9 mars 1998, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité international de suivi

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport couvrant la période allant du 3 février au 10 mars 1998, demandé par le Conseil de sécurité en application du paragraphe 10 de la résolution 1152 (1998), relative à la situation en République centrafricaine.

Le Président du Comité international de suivi
des Accords de Bangui

(*Signé*) Général d'armée Amadou Toumani TOURÉ

APPENDICE

Rapport au Conseil de sécurité suite à l'adoption de la résolution 1152 (1998) relative à la situation en République centrafricaine

(10 mars 1998)

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité a adopté le 5 février 1998 à l'unanimité la résolution 1152 (1998) portant extension de la résolution 1136 (1997) qui l'a précédée. Le Conseil a demandé, au paragraphe 10 de ladite résolution, aux États Membres participant à la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB), c'est-à-dire au Comité international de suivi des Accords de Bangui qui les représente, de lui présenter un rapport par l'entremise du Secrétaire général avant le 16 mars 1998.

2. Le présent rapport fera état de l'évolution de la situation en République centrafricaine durant la période allant du 3 février au 10 mars 1998.

II. DIRECTION POLITIQUE DE LA MISSION

3. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui, présidé par le général d'armée Amadou Toumani Touré, est l'organe qui dirige l'action de la MISAB, parce que recevant directement l'orientation politique nécessaire des chefs d'État intéressés et surtout du Président de la République gabonaise, Président du Comité international de médiation.

4. La MISAB est sous le haut patronage du Président El Hadj Omar Bongo de la République gabonaise, doyen des chefs d'État du Comité international de médiation. Elle est sous l'autorité politique du général Amadou Toumani Touré, Président du Comité international de suivi.

III. APPUI LOGISTIQUE ET TECHNIQUE AU COMITÉ INTERNATIONAL DE SUIVI

5. Il importe ici de rappeler que le Comité international de suivi, qui est une émanation des chefs d'État membres du Comité international de médiation, reçoit depuis sa création l'appui logistique et technique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

IV. APPUI LOGISTIQUE ET FINANCIER À LA MISSION

6. La MISAB reçoit l'appui logistique des États participants, de la France et du Gouvernement centrafricain, tel qu'il a été signalé dans les rapports précédents. Elle avait également reçu par le passé le soutien de l'Organisation de l'unité africaine.

7. Le Comité international de suivi se félicite de la création prochaine d'une force de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine pour consolider la paix restaurée avec l'action et l'appui du Comité international de suivi et de la MISAB. Tout en voulant se garder de préjuger de la mission qui

sera confiée à cette force, le Comité suggère qu'elle intègre dans son mandat la poursuite de la mise en oeuvre des points des Accords de Bangui non encore exécutés.

V. MISE EN OEUVRE DES ACCORDS DE BANGUI

8. Les Accords de Bangui du 25 janvier 1997, fruit des durs travaux du Comité de concertation et de dialogue, cautionnés et dirigés par le général Amadou Toumani Touré, Président du Comité international de suivi, constituent la base incontournable pour l'instauration et la consolidation de la paix et pour la réalisation de la réconciliation nationale, passage obligé pour la réhabilitation et la reconstruction de la République centrafricaine.

9. La mise en oeuvre desdits accords a été programmée selon un chronogramme établi par le Comité international de suivi et accepté de tous. Cependant, force est de constater qu'un certain retard est accusé dans l'application pleine de certaines clauses jugées importantes par les uns ou par les autres. Après de nombreux incidents qui ont jalonné le parcours délicat du processus de réconciliation nationale, une certaine accélération s'observe actuellement dans l'application des principaux points inscrits au chronogramme du Comité.

10. En effet, le Forum d'évaluation de la mise en oeuvre des Accords de Bangui, tenu le 19 Février 1998, a fait apparaître ce qui suit :

a) Un certain nombre de points importants ont été totalement exécutés; il s'agit des points relatifs :

- Au déploiement d'une force interafricaine;
- À la formation d'un gouvernement d'union nationale;
- À l'abandon de la mise en exécution du rapport de la Commission parlementaire d'enquête et de l'audit;
- À l'amnistie des infractions liées à la troisième mutinerie;
- À certains aspects du désarmement (réintégration des militaires en rébellion au sein des forces armées centrafricaines, mesures de sécurité et reprise des émissions de Radio centrafricaine en ondes courtes);
- Au règlement de la situation des anciens chefs d'État (la loi 97/012 promulguée le 31 octobre 1997 est suivie du décret d'application No 98.038 du 4 mars 1998);
- Aux mesures d'apaisement, notamment aux conditions de sécurité dans les établissements scolaires et à la révision du calendrier scolaire 1996/97;
- Aux mesures pour la paix et le développement;

- À la dénomination de l'accord préalable à un pacte de réconciliation nationale.

Le point relatif à la tenue d'une conférence de réconciliation nationale, considéré à la date du 19 février 1998 comme étant en cours d'exécution, doit être maintenant classé dans la catégorie des points exécutés après les assises mémorables tenues du 26 février au 5 mars 1998.

b) D'autres points sont en stade avancé d'exécution; il s'agit des points relatifs :

- Au Code électoral et à la Commission électorale mixte indépendante (le projet de loi y relatif dont l'examen a débuté en une session extraordinaire de l'Assemblée nationale en février sera probablement adopté au cours de la session ordinaire de l'Assemblée nationale commencée le 9 mars 1998);

- Au Code de la presse et au Haut Conseil de l'audiovisuel (les projets de loi y relatifs seront examinés au cours de cette première session de l'Assemblée nationale);

- Aux recommandations des états généraux de la défense nationale;

- Aux procédures d'accession aux fonctions à l'Université de Bangui;

c) Certains points dont la mise en exécution a commencé et doit se poursuivre sur une période plus ou moins longue; il s'agit des points concernant :

- L'application du Protocole d'accord politique et du Programme minimum commun;

- Le respect de la Constitution et de la légalité constitutionnelle, des institutions, des lois et des règlements de la République ainsi que des droits de l'homme;

- La réconciliation nationale avec ses deux volets : évaluation des dommages causés par les différentes crises et indemnisation des victimes;

- La bonne gouvernance;

d) Certains autres poins n'ont pas encore connu un début de mise en oeuvre; il s'agit des points relatifs :

- Aux recommandations des états généraux de la jeunesse;

- À la modification des codes de procédure pénale;

- À l'allégement des services de la présidence de la République;

- À la révision de certains articles de la Constitution;

– À la négociation d'un pacte social avec les syndicats.

11. Il est à souligner que l'épineux problème des arriérés de salaires, de pensions et de bourses rentre malheureusement dans la catégorie des points non encore exécutés à cause de l'état fragile de l'économie nationale et des finances publiques.

12. Après un recensement de toutes les clauses non encore (ou partiellement) exécutées, un plan d'action à trois volets (court, moyen et long terme) a été élaboré et soumis à la Conférence de réconciliation nationale, qui l'a adopté avec quelques légers amendements.

13. En ce qui concerne plus spécifiquement les points inscrits au chronogramme du Comité international de suivi, il est heureux de constater que tous ont été, soit entièrement, soit partiellement (à un stade avancé), mis en oeuvre.

14. En ce qui concerne particulièrement le point relatif au désarmement, sa mise en oeuvre est toujours en cours, même si le rythme de la récupération des armes est plus lent qu'au début. Les opérations de désarmement dans la ville de Bangui se sont déroulées selon une méthodologie décrite dans les rapports précédents. Des résultats obtenus à ce jour se présentent comme il suit :

a) Pour l'armement lourd : 92,91 %;

b) Pour l'armement léger : 57,47 %;

c) Pour les munitions diverses : 464 604 unités;

d) Pour les explosifs et détonateurs : 26 714 unités.

15. En considérant les divers facteurs indiqués dans les précédents rapports, il est aisé de comprendre que la récupération de la totalité des armes légères demeure aléatoire malgré tous les moyens mis en oeuvre et toutes les stratégies engagées. Quoiqu'un espoir subsiste pour la poursuite fructueuse des opérations de désarmement aussi bien à Bangui qu'à l'intérieur du pays, il serait illusoire de croire que le ramassage des armes légères connaîtra la même ampleur que celui des armes lourdes.

16. Eu égard aux diverses rumeurs non fondées engendrant la méfiance et une certaine psychose, faisant état d'une quantité d'armes difficile à évaluer et qui aurait été introduite dans le pays à des dates diverses, le Comité international de suivi et la MISAB considèrent que les opérations de désarmement ne sont pas encore terminées, et continuent d'apporter à celles-ci un soin méticuleux et patient.

17. Il est évident que la comptabilité relative à la récupération de l'armement ne concerne que les armes et les munitions sorties des armureries d'État. C'est la raison pour laquelle le Comité international de suivi et la MISAB restent vigilants et ne négligent aucune information qu'on leur apporte concernant des caches d'armes.

18. Le point relatif au rapport de la Commission parlementaire d'enquête et d'audit a connu diverses fortunes, et une loi a été finalement adoptée le 13 février 1998 par l'Assemblée nationale et promulguée sous le No 98.003 le même jour par le Président de la République.

19. Quant à la clause relative à l'application des recommandations des États généraux de la défense nationale, la Commission de restructuration des forces de défense et de sécurité, présidée par le Ministre de la défense et placée sous la haute supervision du Président du Comité international de suivi, a déposé son rapport le 29 janvier 1998. C'est dans le cadre des travaux de cette Commission que les principales recommandations sujettes à controverse devaient trouver des solutions acceptables par tous. Il s'agit des recommandations relatives à la "dissolution" de la Section d'enquête, de recherche et de la documentation et du Centre national de recherche et d'investigation et celle relative à la "diminution des effectifs" de la sécurité présidentielle. La Commission de restructuration des forces de défense et de sécurité a retenu :

a) La dissolution de la Section d'enquête, de recherche et de la documentation et l'affectation de ses éléments dans leurs corps d'origine;

b) La dissolution du Centre national de recherche et d'investigation;

c) La création d'une direction de la documentation devant s'occuper de la sécurité du territoire;

d) L'application stricte du décret présidentiel No 94/87 du 8 mars 1994 relatif à la sécurité présidentielle et qui donne à celle-ci des fonctions acceptées de tous à l'exclusion des débordements qui ont été observés et décriés, ainsi que la limitation conséquente du nombre des effectifs de cette unité.

20. Le Président de la République a signé des décrets le 4 mars 1998 portant respectivement sur les quatre points précités. Force est cependant de constater que certaines dispositions s'éloignent des propositions soumises par la Commission de restructuration, notamment en ce qui concerne d'une part la présence en province d'un bataillon de la nouvelle Force spéciale pour la défense des institutions républicaines, d'autre part de l'inclusion d'une police judiciaire à la Direction générale de la documentation d'État rattachée à la présidence de la République.

21. Enfin, la Conférence de réconciliation nationale s'est effectivement tenue du 26 février au 5 mars 1998. Elle a été ouverte par le Président Patassé, avec la participation des représentants de toutes les composantes de la société centrafricaine. Quelques incidents ont surgi qui ont été vite maîtrisés grâce à la vigilance du Comité international de suivi d'une part, et d'un désir réel de la majorité du peuple centrafricain de réaliser la réconciliation nationale d'autre part. Ainsi la suspension décidée par les délégués du Groupe des 11 partis politiques de l'opposition, du Mouvement pour la démocratie et le développement et de l'Union des syndicats des travailleurs centrafricains aux travaux de la Conférence n'a été que de courte durée.

22. Sur le plan technique, les travaux de la Conférence, présidés par le Pasteur Isaac Zokoe, doyen de la Faculté de théologie de Bangui, se sont déroulés dans de bonnes conditions grâce à une préparation méthodique et minutieuse assurée par le Comité préparatoire sous la direction de M. Laurent Gomina-Pampali, Ministre des droits de l'homme, de la promotion de la culture démocratique et de la réconciliation nationale, appuyée politiquement par le Comité international de suivi et financièrement par le PNUD.

23. Après six jours de travaux, la Conférence de réconciliation nationale a pris un nombre important de résolutions et de décisions dont les plus remarquées sont celles relatives au Pacte de réconciliation nationale et à ses annexes (Plan d'action de la mise en oeuvre effective des points des Accords de Bangui non encore exécutés et la création du Comité de suivi et d'arbitrage).

24. D'autres résolutions et recommandations méritent également d'être relevées :

a) Recommandation relative à la régionalisation et la décentralisation;

b) Recommandation relative à la restauration de l'autorité des notables;

c) Recommandation relative à la mise en application du Code de la famille;

d) Recommandation relative à l'application des conclusions des états généraux de la jeunesse;

e) Recommandation relative à la mise en oeuvre de la politique nationale de la population;

f) Recommandation relative à l'organisation des états généraux de l'économie et des finances;

g) Recommandation relative aux relations extérieures;

h) Recommandation relative à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan national de lutte contre la pauvreté;

i) Recommandation relative au respect des règles démocratiques;

j) Résolution relative à la situation économique et sociale;

k) Résolution relative à la situation administrative;

l) Résolution relative à l'unité nationale;

m) Résolution relative à la culture démocratique;

n) Résolution relative à la situation politique;

o) Résolution relative à la recherche d'un accord de la République centrafricaine avec les institutions de Bretton Woods;

p) Résolution relative aux dispositions à prendre en vue de l'indemnisation des victimes des mutineries;

q) Résolution relative à l'institution d'une journée nationale de la réconciliation le 5 mars.

25. Le Conférence a en outre enregistré trois déclarations et deux motions visant le renforcement de l'esprit de la réconciliation au sein de toutes les composantes de la nation. Comme a conclu M. Laurent Gomina-Pampali, Rapporteur général de la Conférence :

> "Les résultats importants qui ont été ainsi obtenus sont à la mesure de l'investissement physique, moral et politique de toutes les composantes de la nation centrafricaine pendant les six jours de travaux. Ils les engagent toutes. Leur réalisation effective est la condition sine qua non du retour du pays à la paix, à l'unité, pour assurer un développement humain durable".

26. La séance de clôture s'est tenue le 5 mars 1998 sous la présidence du Président El Hadj Omar Bongo du Gabon, et en présence des présidents Idriss Deby du Tchad, Alpha Oumar Konaré du Mali, Laurent Désiré Kabila de la République démocratique du Congo, Omar Hassan Al-Bashir du Soudan, du Président Amadou Toumani Touré du Comité international de suivi, des représentants des chefs d'État du Sénégal, du Burkina Faso, du Togo, de l'Ouganda, du Cameroun, du Sous-Secrétaire général des Nations Unies chargé des affaires politiques, Ibrahim Fall, des représentants du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Secrétaire général de la francophonie et de l'Administrateur du PNUD.

27. Après l'audition des messages des Secrétaires généraux de la francophonie et de l'Organisation de l'unité africaine, du Directeur général de l'UNESCO, de l'Administrateur du PNUD et du Secrétaire général des Nations Unies, le Rapporteur général de la Conférence a présenté les résultats des travaux dont le succès justifie la grande satisfaction de tous les participants.

28. Trois importantes allocutions pleines de leçons de sagesse, de tolérance, de l'acceptation du droit à la différence, de l'amour du prochain, de solidarité nationale, de la coexistence pacifique de toutes les couches sociales et toutes les ethnies que compte le pays ont ponctué la fin de cette grande rencontre qui marquera d'une pierre blanche l'histoire de la République centrafricaine :

a) L'allocution du général Amadou Toumani Touré, Président du Comité international de suivi;

b) L'allocution de M. Ange-Félix Patassé, Président de la République centrafricaine, chef de l'État;

c) L'allocution de M. El Hadj Omar Bongo, Président de la République gabonaise, Président du Comité international de médiation.

29. Une préoccupation est largement partagée par les participants à la Conférence de réconciliation nationale, la création d'un climat favorable à cette réconciliation dont les conditions nécessaires et utiles se présentent comme suit :

a) Paiement régulier des salaires;

b) Pleine application des diverses clauses des Accords de Bangui;

c) Mesures énergiques de redressement économique (y compris un accord avec les institutions de Bretton Woods);

d) Lancement d'initiatives visant à trouver une solution au problème des victimes des mutineries.

30. Avec les excellents résultats de la Conférence de réconciliation nationale, l'on peut espérer que la situation se décantera progressivement. L'un des signes les plus significatifs de l'amorce de la détente tant souhaitée est l'entente obtenue le 3 mars 1998, grâce aux bons offices du Comité international de suivi, entre le Ministre de l'intérieur, le général François Njadder-Bedaya, d'une part et le Professeur Abel Goumba, agissant au nom du Groupe des onze partis politiques de l'opposition, d'autre part. Il est à rappeler ici que le général Ndjadder avait déposé une plainte contre les leaders du Groupe des 11 à la suite d'une déclaration faite par ces derniers le 1er juillet 1997 et jugée diffamatoire par le général. Cet incident a failli non seulement compromettre la tenue de la Conférence, mais encore tout le processus de restauration et de consolidation de la paix. Le général Ndjadder, en vertu de cette entente, a retiré sa plainte au soulagement général.

VI. COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS CENTRAFRICAINES ET LES DIVERSES FAMILLES DE PARTIS POLITIQUES

31. Le Comité international de suivi reste en contact permanent avec tous les acteurs de la vie politique et sociale du pays pendant cette période de fin de mission où l'essentiel de ce qui doit être fait pour consolider la paix ne peut et ne doit être négligé. Aussi est-il nécessaire pour le Comité et la MISAB de ne pas baisser la garde jusqu'à leur remplacement par la force de maintien de la paix des Nations Unies annoncée.

VII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

32. Tout le monde à Bangui (classe politique, société civile, militaires, étrangers) est convaincu de la nécessité de la présence d'une force militaire et sécuritaire après le 16 mars 1998 qui aiderait à consolider la paix et à galvaniser le processus de réconciliation nationale. Tout le monde s'accorde à reconnaître que même si les élections ne constituent pas une fin en elles-mêmes, leur bon déroulement ne peut que contribuer à stabiliser la situation.

33. Malgré tous les efforts de redressement en cours, la République centrafricaine, dont les activités industrielles et commerciales ont connu une paralysie évidente pendant plusieurs mois, a encore du mal à faire face à la fois à ses obligations intérieures (salaires, pensions, bourses, fonctionnement

des services sociaux de base et de l'appareil d'État) et à ses engagements extérieurs, notamment au remboursement des échéances dues aux institutions de Bretton Woods.

34. En outre, la non-résolution du problème des arriérés de salaires, de pensions et de bourses continue d'entretenir un climat social très lourd. C'est dire que la plus grande préoccupation des autorités centrafricaines est de trouver les ressources nécessaires pour résoudre ce problème de sept mois d'arriérés de salaires et de plusieurs autres mois de pensions ou de bourses.

35. Les centrales syndicales, qui ont fait preuve jusqu'ici de beaucoup de compréhension et de modération face à la situation, montrent déjà des signes d'énervement et d'impatience.

VIII. DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

36. Le général de brigade Barthélémy Ratanga, récemment nommé par le Président Bongo en remplacement de feu le général de brigade Augustin Monbo-Moukagni, a pris ses fonctions le vendredi 27 février 1998 et devient ainsi le troisième Commandant de la MISAB.

37. La MISAB continue de sécuriser l'ensemble des quartiers de la capitale centrafricaine par l'occupation de 20 postes de surveillance et de participer à des patrouilles mixtes de sécurité en jonction avec des forces de sécurité et de défense centrafricaines dans tous les arrondissements de la ville de Bangui.

38. Les braquages, les vols à mains armées et autres actes crapuleux ont considérablement diminué grâce à la fois au progrès fait dans le désarmement et à la vigilance constante instaurée par le système de patrouilles mixtes.

IX. CONCLUSIONS

39. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui souhaite vivement la reconduction jusqu'au 15 avril 1998 de l'effet de la résolution 1152 (1998) du Conseil de sécurité relatif au mandat de la MISAB, telle que recommandée par le Secrétaire général. Ce délai permettra aux différents acteurs intéressés de mener toutes les démarches nécessaires au déploiement d'une force multinationale pendant la période post-MISAB, afin de garantir les conditions de sécurité nécessaires à la mise en oeuvre des réformes indispensables et au déroulement d'élections libres, démocratiques et transparentes.

40. Le Comité international de suivi souhaite continuer de bénéficier de l'appui logistique et technique du PNUD afin de poursuivre sa double mission d'assurer la direction politique de la MISAB et de suivi des Accords de Bangui par la médiation permanente, jusqu'à la mise en oeuvre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

41. Afin d'éviter tout dérapage ou tout risque de retour à la case départ qui pourrait se produire à la faveur d'une explosion sociale, il serait utile de recommander avec insistance que toutes les mesures soient prises aux niveaux appropriés, notamment à celui du Secrétaire général pour une grande et meilleure sensibilisation des États Membres des Nations Unies, des organisations

internationales et des institutions financières en vue d'apporter l'assistance nécessaire au développement de la République centrafricaine, comme le demande le Conseil au paragraphe 9 de la résolution 1152 (1998). Il est bien entendu que toutes ces mesures viendront accompagner les efforts indispensables des autorités centrafricaines. Toute approche contraire risque de compromettre la chance de ce pays de tourner durablement la page de la crise et ainsi de provoquer irrémédiablement l'échec de cette expérience originale de règlement de conflit interne que représente la médiation actuelle en République centrafricaine.

42. Le Comité international de suivi qui tient à réussir sa mission, c'est-à-dire, à répondre d'une façon satisfaisante à l'attente des peuples et des chefs d'État d'Afrique de voir la crise centrafricaine correctement réglée, continuera à ne ménager aucun effort pour exhorter toutes les parties prenantes à cette crise d'oeuvrer dans la sagesse, la tolérance et la dignité pour la mise en oeuvre effective des Accords de Bangui. La paix réelle et durable est à ce prix.

43. Dans une réunion qu'il a lui-même présidée le lundi 9 mars 1998 en présence du Gouvernement, des préfets et des maires venus des quatre coins du pays, M. Ange-Félix Patassé, Président de la République, chef de l'État, a réitéré sa volonté inébranlable de respecter le Pacte de réconciliation nationale qu'il a signé ensemble avec les responsables des diverses composantes de la nation le 5 mars 1998.

44. Le Comité international de suivi espère que les structures qui prendront respectivement sa relève et celle de la MISAB, en l'occurrence le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine, mettront tout en oeuvre pour non seulement parachever les tâches amorcées, mais également pour consolider la paix retrouvée après le concours aussi inestimable qu'inoubliable des pays contributeurs de la MISAB, la France, du PNUD, et de l'Organisation de l'unité africaine.

45. Le Comité international de suivi et la MISAB sont heureux d'avoir apporté, en relais des chefs d'État du Comité international de médiation, leur contribution toute africaine à la recherche de solutions à la grave crise qui a failli déchirer le coeur de l'Afrique. Ils savent gré à toutes les composantes de la société centrafricaine, en particulier aux autorités officielles à tous les niveaux, aux responsables des partis politiques et des syndicats, de la coopération vivante et exaltante qu'ils ont entretenue avec l'équipe de médiation dans la solidarité africaine et ce, dans l'intérêt supérieur de la nation centrafricaine.
